

## **Règlement des Sections**

### **Définition**

Conformément aux statuts de l'Association, celle-ci est composée de sections réparties géographiquement.

Les sections sont autonomes et elles s'organisent en tant que tel. Elles ont leurs propres statuts qui doivent respecter les statuts de l'ASAM. Elles sont directement responsables de leurs engagements.

Les droits, les devoirs et les modalités de fonctionnement des sections sont précisés dans ce règlement.

### **Relation Section / Association**

La section est responsable de désigner des délégués la représentant à l'Assemblée des Délégués (AD) de l'Association.

Les sections sont responsables d'organiser, en fonction d'un tournus, l'AD dans leur région respective.

### **Membres des sections**

Les membres de l'Association sont admis par l'intermédiaire des sections. Ce sont donc les sections qui recrutent les candidats à l'admission et qui s'occupent des formalités. Un membre peut faire partie de plusieurs sections, dans ce cas il doit opter pour une section principale et il est membre externe pour les autres sections.

### **Montant des cotisations**

Les sections n'ont pas de cotisation à payer à l'ASAM. Par contre elles perçoivent les cotisations de leurs membres par l'intermédiaire de l'ASAM.

Le montant de la cotisation annuelle des membres à l'ASAM est fixé par l'AD. Le montant de la cotisation des membres à la section est fixé par elle-même. Ce montant est communiqué au Comité Central avant le 15 septembre de chaque année, il sera encaissé par l'ASAM et reversé à la section.

Les membres externes à une section s'acquittent de la cotisation directement à celle-ci.

### **Demande de fonds**

Des demandes de fonds pour l'organisation de manifestations ou autres événements, d'intérêt général pour l'Association, peuvent être faites. Elles doivent être déposées par écrit au Comité Central de l'ASAM.

### **Entrée en vigueur du « Règlement des sections de l'ASAM »**

Le présent règlement a été adopté par l'Assemblée des délégués du 4 mai 2012. Il est mis en vigueur avec effet rétroactif au 17.11.11, date de l'adoption des nouveaux statuts de l'ASAM de l'AG extraordinaire du 17.11.11.

### **Domicile du Président, le 4 mai 2012**

**Au nom de l'ASAM**

**Le Président du CC :**

**Le/la Secrétaire :**



**Bruno Clément**



**Markus Glättli**